

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE FONTANES (42140)

Présentation de la Maison des Jeunes et de la Culture :

La Maison des Jeunes et de la Culture est une association à but non lucratif, créée et administrée par des bénévoles. Elle propose des activités culturelles et de loisirs pour tous. A travers ces différentes activités, elle a pour but de transmettre des valeurs de citoyenneté et de solidarité. La MJC est une maison ouverte à tous et aux propositions. C'est aussi un lieu d'échange et de partage entre les générations, enfants, jeunes et adultes.

Les commissions :

Les commissions sont des groupes de travail qui vont permettre au bureau collégial de prendre des décisions. Elles ont pour rôle la réflexion, la mise en œuvre et le suivi d'un projet, d'une action, l'étude d'un dossier, subordonnées à l'accord préalable du bureau collégial. Au moins un référent est nommé par commission. Elles sont composées de membres et sont ouvertes à toute personne motivée.

Modalités d'adhésion :

La carte de membre est obligatoire pour participer aux activités et être membre du d'une commission ou du CA. La validité de cette dernière est d'un an, du 1er septembre au 31 août. Elle donne droit à l'accès aux activités et permet de participer à la vie de la MJC. Elle n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'activité.

Le montant du prix de la carte de membre est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle de la MJC.

Ce que comprend l'adhésion :

- Accès au LARJ pour les jeunes de 12 à 18 ans
- Accès au Répare Café
- Accès à certaines activités ponctuelles (ex : soirée jeux)
- Accès à la bibliothèque (adhésion de soutien)
- Accès au jeudi détente
- Tarif préférentiel sur certaines activités (ex : chasse aux œufs)

Modalités d'inscription :

Les éléments financiers (adhésions, tarifs) sont ceux indiqués sur la plaquette annuelle. Ils peuvent être révisés par le CA.

En début de saison il est possible d'effectuer une ou deux séances d'essais pour l'activité choisie.

Toute personne souhaitant participer à une activité paie son adhésion et le montant de l'activité. Le règlement peut être fractionné en 2 fois mais l'adhésion doit être jointe au premier règlement. La MJC fera des encaissements en octobre et janvier.

Les dossiers d'inscription sont à remettre lors de la journée d'inscription en septembre ou à transmettre dans la boîte aux lettres de la MJC dès le mois de juin.

Une majoration de 10% sera appliquée aux inscriptions faites après le 30 septembre.

Remboursements :

Dans le cas où la MJC arrêterait une activité en cours de saison, elle procéderait à un remboursement des cotisations perçues (hors adhésion) ou à un avoir sur la saison suivante, au prorata des séances non réalisées.

Dans le cas où un adhérent arrête la pratique de son activité avant la fin de la saison ou manque des cours à son initiative, il ne peut prétendre à un remboursement de cotisation.

Fonctionnement des activités :

Pour démarrer, une activité doit compter un minimum de participants. Si le nombre de participants n'est pas suffisant pour maintenir une activité, la MJC peut décider de l'annuler.

Pour les activités sportives, les participants devront remplir un auto-questionnaire de santé. En cas de réponse positive à certaines questions de l'auto-questionnaire, un certificat médical leur sera alors demandé.

Responsabilité :

La responsabilité de la MJC n'est engagée que pendant la durée des activités (jours et heures définis par le planning d'activité des intervenants).

La MJC est responsable d'un mineur inscrit à une activité pendant la durée de celle-ci, dans la mesure où il s'est présenté dans la salle, à l'horaire prévu. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur. En cas d'annulation d'une séance, le responsable d'activité met en œuvre les moyens dont elle dispose pour informer les familles dans le délai disponible. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires de l'activité et sont tenus de venir les récupérer dès la fin de l'activité. Les animateurs ont la responsabilité de veiller à ce que les mineurs ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale.

Les animateurs doivent vérifier à la fin des activités que le matériel est rangé et que les portes et fenêtres soient bien fermées et constater que la salle reste propre, et signaler tout problème (Locaux, salles, adhérents...). Ils sont ensuite déchargés de toute responsabilité.

Pour les enfants inscrits au périscolaire, l'animateur est responsable du trajet entre l'école et la Maison du Plâtre.

Absence d'un animateur :

En cas d'absence d'un professeur, le responsable d'activité s'engage à prévenir les adhérents concernés dans les meilleurs délais grâce aux coordonnées indiquées sur leur fiche d'inscription. Il est donc vivement recommandé de communiquer un numéro de téléphone portable et, si possible une adresse E-mail (dans le respect de la protection des données personnelles).

Responsables d'activité :

Ils jouent un rôle principal dans la vie de l'activité, ce sont eux qui font le lien entre les adhérents et le conseil d'administration et ce sont eux qui informent les adhérents des décisions prises et de la vie de la MJC.

Ils sont aussi le relais auprès des Adhérents pour les informer des différents événements de notre vie associative : réunions, spectacles et Assemblée Générale. Ils font remonter les besoins des adhérents en lien avec des propositions de nouvelles activités et / ou actions.

Les responsables d'activité ont pour consignes de vérifier si les personnes présentes dans les activités sont à jour de leurs cotisations et de signaler tout problème à la responsable de la commission « gestion et administration ».

Mise à disposition des locaux et des équipements :

Les personnes inscrites aux activités doivent respecter les locaux qui leur sont mis à disposition. Les adhérents sont tenus de respecter les horaires prévus des activités, par simple respect de l'intervenant et des autres pratiquants. Ils doivent respecter le règlement et les règles de fonctionnement et de sécurité de la MJC. Une tenue appropriée à l'activité est exigée.

Radiation d'un membre de la MJC :

La qualité de membre de la MJC se perd soit par : démission – radiation prononcée par le CA pour non-paiement de la cotisation - exclusion prononcée par le CA pour tout acte portant préjudice moral ou matériel de l'association, ou tout acte portant atteinte aux principes de laïcité. Le membre pourra déposer un recours non suspensif au Conseil d'Administration de la MJC qui décidera en dernier ressort.

Validé par le CA du 23/5/25

S.Giraud

Y. Chalencon

Signatures par au moins deux membres du CA

